



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 12/01/2024
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/23

Tournage – Autorisation temporaire de stationnement avenue Nepveu sud (terre –plein)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Considérant la demande formulée par **la société LE COLLECTIF 64** - 19, boulevard Magenta 75010 Paris pour le stationnement de véhicules techniques en vue d'effectuer le tournage d'une 'web série', « L'appli Enjoy » pour la plateforme de France TV : Slash,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est autorisé aux véhicules de la société LE COLLECTIF 64 le vendredi 12 janvier 2024 de 5h à 22h :**

Avenue Nepveu sud, sur le terre-plein à hauteur du Palais des Congrès jusqu'à hauteur du n° 16Bis.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 janvier 2024